

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 27 mars 2023 _ 17h15
Salle de réunion l'hôtel d'agglomération (3^{ème} étage)**

PRÉSENCES

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Dole s'est réuni le lundi 27 mars 2023 à 17h15, salle de réunion du 3^{ème} étage de l'Hôtel d'Agglomération, sur la convocation de Mme Frédérique DRAY, Vice-présidente du CCAS.

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS, article 17, Mme Delphine BERNARDOT, Directrice, assure le secrétariat de séance.

Nbre de membres du C.A. en exercice : 17
Nbre de membres présents : 15
Nbre de procurations : 02
Nbre de membres votants : 17
Date de convocation : 17 mars 2023
Date de publication : 04 avril 2023

Conseillers présents :

Mmes ANTOINE Patricia (jusqu'à la délibération n°23.03.27.13 incluse), CRETIN-MAITENAZ Blandine, DRAY Frédérique, GRUET Justine, BUSSIERE Pierrette, DEJEUX Jacqueline, CALLEJA DEL CASTILLO Maria-Del-Mar, NICOLET Joëlle

MM CUINET Jean-Pierre (jusqu'à la délibération n°23.03.27.13 incluse), DRUET Timothée, GAGNOUX Jean-Baptiste, CIGLIA Fabrice, MOUGIN Alain, PANIER Yves, POIROT Guy

Excusés avec procuration de vote :

Mme GIROD Isabelle à M. CUINET Jean-Pierre (jusqu'à la délibération n°23.03.27.13 incluse)

M. GOMET Nicolas à M. DRUET Timothée

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Mme la Vice-Présidente ouvre la séance en constatant que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs.

POINT N°1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JANVIER 2023

Mme la Vice-Présidente soumet pour approbation le procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 janvier 2023 qui est adopté à l'unanimité.

POINT N°2 : COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LA VICE-PRÉSIDENTE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIR

Arrivée de M. Jean-Baptiste GAGNOUX.

Mme la Vice-présidente présente les différentes aides sociales facultatives accordées depuis le dernier Conseil d'Administration.

DÉCISIONS DE LA VICE-PRÉSIDENTE

ET DE LA COMMISSION D'ACTION SOCIALE du 12/01/2023 au 06/03/2023

Demandes	Demandes acceptées	Demandes refusées	Montant total attribué
Aides au permis de conduire	11	0	3 550 €
Aides financières « Transport TGD »	4	0	200 €
Aides financières DOLEA « chèque Ô »	0	0	0 €
Aides financières « Energies »	0	0	0 €
Autres	1	0	500 €
TOTAL	16	0	4 250 €

**DÉCISIONS DE LA VICE-PRÉSIDENTE
ET DE LA COMMISSION D'ACTION SOCIALE au 06/03/2023**

N° de Décision/CAS	Date de décision	Objet de la décision	Montant alloué
2023-DC-006	26/01/2023	Aide au permis de conduire citoyen - Autoécole PERFORMANCE	350,00 €
2023-DC-007	26/01/2023	Aide au permis de conduire citoyen - Autoécole CAMPUS	350,00 €
2023-DC-008	26/01/2023	Aide au permis de conduire citoyen - Autoécole FORMULE 1	250,00 €
2023-DC-009	26/01/2023	Aide au permis de conduire citoyen - Autoécole FORMULE 1	350,00 €
2023-DC-010	26/01/2023	Aide financière Transport TGD	50,00 €
2023-DC-011	26/01/2023	Aide financière Transport TGD	50,00 €
2023-DC-012	02/02/2023	Aide financière Transport TGD	50,00 €
2023-DC-013	02/02/2023	Aide financière Transport TGD	50,00 €
2023-DC-014	02/02/2023	Aide au permis de conduire citoyen - Autoécole CAMPUS	250,00 €
2023-DC-015	20/02/2023	Aide financière Réparation véhicule - Garage Speedy	500,00 €
2023-DC-016	27/02/2023	Aide au permis de conduire citoyen - Autoécole VINCE CONDUITE	350,00 €
2023-DC-017	27/02/2023	Aide au permis de conduire citoyen - Autoécole VINCE CONDUITE	350,00 €
2023-DC-018	27/02/2023	Aide au permis de conduire citoyen - Autoécole FORMULE 1	350,00 €
2023-DC-019	27/02/2023	Aide au permis de conduire citoyen - Autoécole FORMULE 1	250,00 €
2023-DC-020	27/02/2023	Aide au permis de conduire citoyen - Autoécole CARD HORIZON	350,00 €
2023-DC-021	27/02/2023	Aide au permis de conduire citoyen - Autoécole CARD HORIZON	350,00 €

POINT N°3 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Mme la Vice-présidente rappelle que les orientations budgétaires ont été présentées au Conseil d'Administration du 23 janvier 2023 dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Arrivée de Mme Justine GRUET.

Mme la Vice-présidente présente le Powerpoint adressé préalablement aux administrateurs.

M. le Président indique également que la baisse du montant de la section de fonctionnement par rapport au BP 2022 est notamment lié l'arrêt de l'activité de Gleitz. Pour autant, une convention de partenariat avec l'association Coop'Agir, l'Etat et la Ville de Dole a été signée pour contribuer notamment financièrement au fonctionnement de l'abri de nuit.

M. DRUET demande pourquoi les principales recettes attendues en 2023 sont en baisse par rapport à 2022 ?

M. CONREUX lui répond que la différence (106,5 K€) provient de la subvention d'équilibre versée par la Ville de Dole, en baisse de 83 K€ et que l'Allocation Logement Temporaire (ALT) ne sera pas versée du fait de l'arrêt de l'activité de Gleitz (23,5 K€).

Concernant le budget de la résidence autonomie, M. Le Président tient à préciser que toutes les charges sont en baisses grâce à la fermeture de la résidence autonomie du Val d'amour qui a permis de faire des économies et que les travaux de réhabilitation effectués au sein de la résidence des Paters permettront de faire des économies d'énergie.

M. Le Président indique par ailleurs, que l'ancien bâtiment de la résidence du Val d'amour est revenu dans le giron de la Ville qui est entrain de reconventionner avec Grand Dole Habitat pour travailler à un nouveau projet sur le site. Le projet serait tourné vers du logement intergénérationnel.

Concernant le budget des repas à domicile, Mme ANTOINE indique qu'une étude est en cours pour passer de 3 à 2 tournées.

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande préalablement si cette présentation appelle à d'autres questions.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., **à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 abstentions**, APPROUVE le budget primitif 2023 du CCAS, du service de portage de repas à domicile et des résidences autonomie.

M.CUINET et Mme ANTOINE devant s'absenter, il est proposé de passer au point n°5 et de revenir ensuite sur le point n°4.

POINT N°5 : TARIFS 2023 : MONTANT DES REDEVANCES DANS LA RESIDENCE AUTONOMIE DES PATERS

Mme la Vice-présidente explique que suite à une erreur matérielle, des arrondis ont été appliqués sur le montant des redevances pour les logements T1 et T2, engendrant une incohérence entre les pourcentages d'augmentation appliqués et les montants des loyers notifiés.

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande préalablement si cette présentation appelle à des questions.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE que les redevances payées par les résidents de la résidence autonomie des Paters sont revalorisées par conséquent, à compter du 1er avril 2023, sur la base des montants proposés ci-dessus ;

RESIDENCE DES PATERS		
Loyer + charges récupérables	T1 avec balcon ou terrasse	457,91€
	T1 bis sans balcon ni terrasse	540,79€
	T1 bis avec balcon ou terrasse	654,75€
	Supplément couples forfait	30,45€
	T2 loggia < 7,5m ²	789,43€
	T2 loggia > 7,5m ²	799,79€
	Supplément couples forfait	50,75€
Prestations	Prestations obligatoires	119,77€

POINT N°6 : MONTANTS DES REDEVANCES DES LOGEMENTS T3 ET T4 A LA RESIDENCE AUTONOMIE DES PATERS

Mme ANTOINE rappelle que lors du Conseil d'Administration du 12 Décembre 2022, une délibération a été prise concernant les anciens logements de fonction afin qu'ils soient mis en location et qu'un tarif soit arrêté.

Malgré la communication relancée afin de réussir à louer ces logements, il n'a pas été possible de trouver des personnes intéressées, ces dernières évoquant un coût trop élevé.

Mme ANTOINE indique que si une baisse des tarifs est actée, il y aurait deux couples intéressés pour intégrer les deux anciens logements de fonction.

Mme GRUET demande si les personnes qui intégreront ces deux logements bénéficieront des mêmes services que les autres résidents, Mme ANTOINE répond par l'affirmative.

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande préalablement si cette présentation appelle à des questions.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE les montants présentés ci-dessous pour les logements T3 et T4 :

RESIDENCE DES PATERS		
Loyer + charges récupérables	T3	850,23 €
	T4	900,23 €
	Supplément couples forfait	50,75€
Prestations	Prestations obligatoires	119,77€

POINT N°7 : MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION AUX ACTIVITES POUR LES SENIORS NE RESIDANT PAS DANS LA RESIDENCE AUTONOMIE DES PATERS

Mme ANTOINE rappelle que depuis la dissolution des clubs du 3ème âge, la résidence autonomie des Paters accueille les personnes qui souhaitent se retrouver et bénéficier des activités proposées autour des jeux de société au sein du foyer les mardis et jeudis.

Elle indique également que suite au vote de la délibération au Conseil d'administration du 27 Janvier 2023 fixant le montant de la participation à 50€, elle a eu des retours de personnes qui lui ont indiqué que majoritairement ils ne participaient pas aux deux après-midi car ils se rendaient à Foucherans le mardi après-midi.

Il est donc proposé de réduire le montant de la participation à 30€, cette somme permettant de couvrir le frais de fonctionnement afférents.

M. MOUGIN trouve que le coût fixé précédemment à savoir 50€ n'était pas trop élevé et que le baisser à 30€ lui apparaît comme étant un coût vraiment dérisoire.

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande préalablement si cette présentation appelle à des questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, décide, par 16 voix pour et 1 contre des membres présents et représentés :

- **D'ACCUEILLIR** des personnes non résidentes au foyer des Paters au sein des différentes activités proposées par le foyer,
- **DE DEMANDER** une participation annuelle de 30 € par an quel que soit le nombre d'activités afin de couvrir les frais de fonctionnement afférents,
- **DE FAIRE SIGNER** une charte de bien vivre ensemble à toute personne non-résidente

POINT N°8 : ACTUALISATION DU CONTRAT DE SEJOUR ET DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT POUR LES RESIDENTS DES PATERS

Mme ANTOINE rappelle que compte-tenu de l'actualisation des tarifs pour les logements T1, T2, T3 et T4, il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement.

Elle indique également que l'entretien des VMC qui ne peut être réalisé par les agents et encore moins par les résidents, va être intégré aux prestations incluses dans le montant de la redevance. Ainsi, une

entreprise extérieure interviendra pour le nettoyage des VMC de la manière suivante, chaque année à raison d'1/3 des logements par ans, soit une fois tous les 3 ans pour chaque logement.

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande préalablement si cette présentation appelle à des questions.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les modifications à apporter au contrat de séjour et au règlement de fonctionnement concernant la résidence autonomie des Paters ci-annexés,
- **AUTORISE** la Vice-Présidente du CCAS à signer les documents s'y rapportant.

Départ de M. CUINET et Mme ANTOINE, Mme la Vice-présidente propose de revenir au point n°4.

POINT N°4 : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS DU CCAS DE LA VILLE DE DOLE

Mme la Vice-présidente rappelle qu'une participation est versée aux agents qui bénéficient d'un contrat labellisé de garantie de maintien de salaire et qu'en concertation avec les organisations syndicales, il a été décidé d'augmenter le montant de cette participation et de la fixer à 15€ par mois soit 180€ pour l'année dans la limite du montant versé par l'agent.

M.DRUET demande si toutes les organisations syndicales ont signé cet accord.

Mme la Vice-présidente répond qu'une réponse lui sera apportée ultérieurement

Pour information, l'ensemble des organisations syndicales a émis un avis favorable lors du Comité Social Territorial du 17 Mars 2023.

POINT N°9 : BILAN D'ACTIVITE DES RESIDENCES AUTONOMIES 2022 (PRISE D'ACTE)

Mme KOCH présente le bilan d'activité 2022 des résidences autonomie.

Jusqu'au 1er Novembre 2022, le CCAS de la Ville de DOLE gère les résidences autonomies des Paters et du Val d'Amour, c'est à cette date que la fin d'activité de la résidence autonomie du Val d'Amour a été actée.

La résidence autonomie des Paters a quant à elle bénéficié de travaux de réhabilitation et d'agrandissement commencés depuis 2019 et dont la livraison des travaux a eu lieu en Juin 2022.

Pour cette année, il n'a pas été possible d'évaluer le taux d'occupation en raison des travaux et des déménagements.

Le niveau global de dépendance (GMP) a beaucoup augmenté depuis l'année 2021, l'autonomie de certains résidents a fortement décliné.

Au 31/12/2022, l'âge moyen des résidents est de 85 ans. Il y a 81 femmes pour 21 hommes. La durée moyenne du séjour est de 6 ans. 10 personnes sont bénéficiaires de l'aide sociale.

Au niveau ressources humaines, au 31/12/2022, l'effectif était de 13.53 ETP.

19 928 repas ont été servis. 517 lessives ont été réalisées en interne et 1 246 kg de linge ont été traité par le prestataire extérieur.

85 nuits en chambres d'hôtes ont été facturées.

Concernant les activités, 436 ateliers ont été réalisés que ce soit en lien avec les activités physiques, le lien social, les capacités cognitives, l'alimentation, etc.

POINT N°10 : BILAN D'ACTIVITE DES RAD 2022 (PRISE D'ACTE)

Mme KOCH poursuit avec la présentation du bilan d'activité 2022 concernant les Repas à Domicile.

En 2022, il y a eu 234 bénéficiaires.

43 297 repas ont été livrés, soit 119 repas/jour.

99 personnes ont arrêté ce service contre 78 nouvelles personnes qui se sont inscrites.

20 833 kms ont été parcourus.

POINT N°11 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SYNDICAT MIXTE LA GRANDE TABLEE CONCERNANT LA LOCATION DE VEHICULES FRIGORIFIQUES POUR LA LIVRAISON DES REPAS A DOMICILE

Mme la Vice-présidente rappelle qu'en 2019, le CCAS avait adhéré au groupement de commande constitué entre le Syndicat Mixte de la Grande Tablee et le CCAS pour l'acquisition de véhicules frigorifiques pour la livraison des repas à domicile.

Le marché ayant été conclu pour 4 ans, il convient de lancer un nouvel appel d'offre.

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande préalablement si cette présentation appelle à des questions.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'adhésion du CCAS de la Ville de Dole au groupement de commandes ayant pour objet la location de véhicules frigorifiques,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,
- **ELIT** Mme Justine GRUET comme représentante du CCAS de la Ville de Dole à la Commission d'Appel d'Offres ad hoc, et M. Timothée DRUET, son suppléant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à signer la convention de groupement,
- **AUTORISE** Madame la Présidente du Syndicat Mixte La Grande Tablee à signer le marché issu du groupement de commandes.

POINT N°12 : VACANCES SENIORS ANCV CCAS – CENTRE SOCIAL ESCALE

Mme la Vice-présidente rappelle qu'un voyage destiné aux seniors est organisé en lien avec le Centre Social l'Escale et le Centre Social Olympe de Gougues. Cette année ce voyage se déroulera du 21 au 28 Mai à GRUISSANS.

Chaque année, le CCAS propose une prise en charge d'une partie des frais de transports pour les personnes résidant à Dole :

- En totalité pour les personnes bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, soit environ 94€
- À raison de 50 % pour les personnes qui peuvent prétendre à l'aide ANCV suscitée soit environ 47€

Mme la Vice-présidente précise qu'habituellement un agent du Centre Sociale l'Escale et un agent du Centre Social Olympe de Gougues accompagne le groupe. Cette année, compte tenu du départ de l'agent du Centre Social Olympe de Gougues, un agent du Centre Sociale l'Escale et un bénévole accompagneront le groupe.

Mme BUISSIERE demande quels sont les critères sur lesquels se base l'ANCV pour accorder l'aide.

Mme BERNARDOT répond que l'aide est attribuée sous conditions de ressources en fonction du revenu net imposable et de la composition du foyer.

Mme GRUET ajoute que pour ce voyage la priorité est donnée aux personnes qui n'ont jamais bénéficié de ce voyage.

POINT N°13 : QUESTIONS DIVERSES

Aucune question

Le prochain Conseil d'Administration se déroulera le lundi 26 juin 2023 à 17h15.

La séance est levée à 18h20.